

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1096**17 juillet 2002****SOMMAIRE**

Aero Dynamic S.A., Livange	52597	Eurociel S.A., Strassen	52586
Aero Dynamic S.A., Livange	52597	Eurodata S.A., Luxembourg-Hamm	52562
Am Bann 3 Société Immobilière S.A., Luxembourg	52599	European Brokers & Services S.A., Luxembourg	52574
Am Bann 4 Société Immobilière S.A., Luxembourg	52599	Fraluxim S.A., Luxembourg	52562
Aménagement Intérieur S.A., Grevenmacher	52605	Fraluxim S.A., Luxembourg	52562
American Express Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52592	Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	52593
Amplux S.A., Luxembourg	52563	Immobilière Royale S.A., Luxembourg	52581
Ares S.A., Rodange	52570	Investisseurs Réunis S.A., Luxembourg	52564
Arianespace Finance S.A., Luxembourg	52582	Isabelnet S.A., Luxembourg	52598
Arling Transport Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	52564	La Luxembourgeoise S.A. d'Assurances, Luxembourg	52598
Arling Transport Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	52565	La Luxembourgeoise Re S.A. de Réassurance, Luxembourg	52599
Arnage Holding S.A., Bereldange	52572	La Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	52594
Arnage Holding S.A., Bereldange	52573	La Luxembourgeoise-Vie S.A. d'Assurances, Luxembourg	52598
ATML Finauxa S.A., Foetz	52590	Laken S.A., Luxembourg	52593
ATML Finauxa S.A., Foetz	52592	Lanciano Holding S.A., Luxembourg	52596
Atar S.A., Bertrange	52598	Lanciano Holding S.A., Luxembourg	52596
Barfax Holding S.A., Luxembourg	52597	MCY Holding S.A., Bereldange	52580
Barfax Holding S.A., Luxembourg	52597	MCY Holding S.A., Bereldange	52581
Barfax Holding S.A., Luxembourg	52597	Orion Asset N°1, S.à r.l., Luxembourg	52593
Barfax Holding S.A., Luxembourg	52598	Orion Asset N°2, S.à r.l., Luxembourg	52594
Bernini Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	52583	Orion Asset N°3, S.à r.l., Luxembourg	52594
Bernini Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	52583	P.G.S. International S.A., Livange	52596
BTC S.A., Livange	52595	Perak Holding S.A., Bereldange	52575
C.I.P.A.F. S.A., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières, Luxembourg	52572	Perak Holding S.A., Bereldange	52576
C.I.P.A.F. S.A., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières, Luxembourg	52572	Risberme Participations S.A., Luxembourg	52571
Cabana Trade S.A., Luxembourg	52599	Risdon Pharma Development S.A., Luxembourg	52587
Castle Investments S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	52587	Risdon Pharma Development S.A., Luxembourg	52590
Castle Investments S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	52587	S.P.A. Trans, S.à r.l., Grevenmacher	52569
CCLux, Centrale de Communications Luxembourg S.A., Luxembourg	52582	S.P.A. Trans, S.à r.l., Grevenmacher	52570
CFT International, S.à r.l., Luxembourg	52593	S.P.A. Trans, S.à r.l., Luxembourg	52568
Convoy Investments S.A., Luxembourg	52578	Safe-Re (IMMO), Safe Reinsurance (Immo) S.A., Luxembourg	52596
(The) Diners Club Benelux S.A., Bruxelles	52586	Safe-Re (GB), Safe Reinsurance (GB) S.A., Luxembourg	52595
Easybox General Partner, S.à r.l., Luxembourg	52594	Seral Holding S.A., Bereldange	52577
Easybox Italy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52595	Seral Holding S.A., Bereldange	52578
Easybox Spain Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52595	TDS Europe S.A., Luxembourg	52583
		TDS Europe S.A., Luxembourg	52586
		Techno Group S.A., Senningerberg	52592
		Tradition Investment S.A., Luxembourg	52566
		Wilko Lux Enseignes, S.à r.l., Strassen	52563
		Wilko Lux Enseignes, S.à r.l., Strassen	52564

FRALUXIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.409.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2001, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35822/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

FRALUXIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.409.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Johan Hartman, administrateur, CH-8008 Zürich;
- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg;
- Madame Monica Menzel, administrateur, L-2652 Luxembourg.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35828/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 septembre 2001 à Luxembourg

Il résulte de la réunion que:

1. L'assemblée a décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 le capital social pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.250.000 en EUR 31.000, représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation de réserves à l' hauteur de EUR 13,31 afin d'arrondir ces montants.

2. L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des actions représentant le capital de la société.

3. L'assemblée a décidé d'adapter l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. L'assemblée a décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'euro à partir du 1^{er} juin 2001.

5. L'assemblée donne mandat à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pour remplir toutes les formalités légales liées à la conversion du capital en euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35848/799/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AMPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.873.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 avril à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que les résolutions suivantes ont été prises:

- La démission de AMICORP S.A. de sa fonction d'administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Décharge pleine et entière est accordée à AMICORP S.A. pour l'exécution de son mandat
- EUROLEX MANAGEMENT S.A. est nommée administrateur de la société et continuera le mandat de son prédécesseur.
- Les décisions prises seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la société.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour AMPLUX S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Administrateur

Représentée par M. Bogers

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35949/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

WILKO LUX ENSEIGNES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 73.049.

Im Jahre zweitausendzwei, am neunzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

- 1) Herr Lucien Scuto, Privatbeamter, wohnhaft in L-4210 Esch-sur-Alzette, 60, rue de la Libération;
- 2) Herr Jürgen Brech, Schilder- und Lichtreklamenherstellermeister, wohnhaft in D-54317 Kassel, Mühlenweg 4;
- 3) Herr Uwe Koll, Schilder- und Lichtreklamenherstellermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Alzenachstrasse 12;
- 4) Herr Willi Koll, Kaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 25.

welche Komparenten erklären dass sie die alleinigen Gesellschafter sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WILKO LUX ENSEIGNES, S.à r.l., mit Sitz in L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 106 vom 1. Februar 2000.

Der Gesellschaftskapital beträgt achthunderttausend Franken (LUF 800.000,-) eingeteilt in achtzig (80) Anteile von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-).

Sodann ersuchten die Komparenten den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Lucien Scuto, Herr Jürgen Brech und Herr Uwe Koll, alle vorbenannt, erklären hiermit alle ihre Anteile an Herrn Willi Koll, vorbenannt abzutreten, welcher dies annimmt, zum Nominalwert,

welche Beträge die abtretenden Gesellschafter bekennen soeben von Herrn Willi Koll erhalten zu haben, worüber sie hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligen.

Herr Willi Koll vorbenannt tritt ab sofort in den Besitz und Genuss der ihm übertragenen Anteile und ist ab sofort in die Rechte und Pflichten der vorherigen Eigner eingesetzt.

Alsdann erklären die Herren Jürgen Brech und Uwe Koll, handelnd beide als ihre Eigenschaft als technische Geschäftsführer, die hervorgetätigte Abtretungen der Anteile im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Währung des Gesellschaftskapitals von achthunderttausend Franken (LUF 800.000,-) in neunzehntausend achthundert einunddreissig Euros neunundvierzig Cent (EUR 19.831,49) (1 LUF=40,3399 Euros) eingeteilt in achtzig (80) Anteile von je zweihundert siebenundvierzig Euros neunzig Cent (EUR 247,90) mit sofortiger Wirkung umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Durch die vorhergehenden Beschlüsse, beschliessen die Gesellschafter Artikel sechs (6) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunzehntausend achthundert einunddreissig Euros neunundvierzig Cent (EUR 19.831,49) eingeteilt in achtzig (80) Anteile von je zweihundert siebenundvierzig Euros neunzig Cent (EUR 247,90).

Die gesamten achtzig (80) Geschäftsanteile werden von Herrn Willi Koll, vorbenannt, gezeichnet.»

Vierter Beschluss

Herr Jürgen Brech und Herr Uwe Koll, beide vorbenannt, treten von ihrem Amt als technische Geschäftsführer zurück, ihnen wird hiermit Entlast für ihre Mandate erteilt.

Herr Lucien Scuto, vorbenannt, trat als kaufmännischer Geschäftsführer ab, durch Urkunde unter Privatschrift. Wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt:

Herr Willi Koll, Kaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 25.

Die Gesellschaft ist in allen Fällen rechstgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers vertreten.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch-an-der-Alzette, in der Amtsstube des amtierenden Notars, datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Scuto, J. Brech, U. Koll, W. Koll, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2002, vol. 876, fol. 86, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 24. April 2002.

B. Moutrier.

(35876/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

WILKO LUX ENSEIGNES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.049.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, datée du 19 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2002.

B. Moutrier.

(35877/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

INVESTISSEURS REUNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 26.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la suite de l'acte sous seing privé du 13 décembre 2001 adoptant l'euro comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour INVESTISSEURS REUNIS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35952/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Z.I. de Kehlen.

H. R. Luxemburg B 65.779.

Im Jahre zweitausendzwei, den dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft ARLING TRANSPORT af 1988 A/S, mit Sitz in DK-6100 Haderslev, Norgesvej 33-37 (Dänemark), hier vertreten durch Herrn Finn Schmidt, Geschäftsführer, wohnhaft in Mamer, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 65.779, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 773 vom 24. Oktober 1998.

Die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird rückwirkend zum 28. März 2002 von Mamer nach L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 2, Absatz 1, der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Kehlen.»

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) wird in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) umgewandelt, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) wurde durch den Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) werden durch fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umgetauscht.

Sechster Beschluss

Artikel fünf der Satzung wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig euro (25,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter die Gesellschaft ARLING TRANSPORT af 1988 A/S, mit Sitz in DK-6100 Haderslev, Norgesvej 33-37 (Dänemark), gehalten werden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierhundertachtzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2002, vol. 517, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 15. Mai 2002.

J. Seckler.

(35960/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Z.I. de Kehlen.

H. R. Luxemburg B 65.779.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg am 17. Mai 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Mai 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(35961/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TRADITION INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 69.860.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de TRADITION INVESTMENT S.A. et sous l'enseigne TRAD INVEST, ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon, R. C. S. Luxembourg section B numéro 69.860, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 568 du 23 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Tormen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la représentation commerciale et toutes prestations administratives.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à EUR 31.000,- sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de EUR 31,- chacune.

8.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

9.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé de ce jour, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1. La société MICRO SYSTEMS LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26 cinq cents actions	500
2. La société DUSTIN INVEST INC., ayant son siège social à Alofi, 2, Commercial Center Square (Niue) cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la représentation commerciale et toutes prestations administratives.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de LUF 40,3399=EUR 1,- en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans création d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte au nom de la société anonyme TRADITION INVESTMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de TUNBRIDGE BUSINESS INC. et de CHANNEL HOLDINGS INC. comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

1.- La société MICRO SYSTEMS LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26;

2.- Monsieur Eric Tormen, directeur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange;

comme nouveaux administrateurs de la société;

et de confirmer le mandat d'administrateur de la société DUSTIN INVEST INC., ayant son siège social à Alofi, 2, Commercial Center Square (Niue).

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Eric Tormen, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Eric Tormen, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Tormen, B. Siret, C. Charpy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2002, vol. 517, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2002.

J. Seckler.

(35958/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

S.P.A. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 65.978.

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Slough SL1 4JU, 724, Dundee Road,

ici représentée par Monsieur Claude Wassenich, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 janvier 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée S.P.A. TRANS, S.à r.l., avec siège social à L-2630 Luxembourg, 7, rue de Trèves, constituée suivant acte notarié du 6 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 800 du 3 novembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.978, au capital social cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) est convertie en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et les cinq cents (500) parts sociales existantes sont remplacées par cent trente (130) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de six cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 605,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68) à treize mille euros (EUR 13.000,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital est réalisée par un apport en espèces de l'associée unique d'un montant de six cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 605,32), qui a été entièrement libéré, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Quatrième résolution

La valeur nominale des cent trente (130) parts sociales nouvelles est fixée à cent euros (EUR 100,00) par part sociale.

En conséquence le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,00), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

Cinquième résolution

Ensuite, l'associée unique FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, représentée comme dit ci-avant, décide de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,00), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent trente (130) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Slough SL1 4JU, 724, Dundee Road.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wassenich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 12CS, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

E. Schlessler.

(35956/227/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

S.P.A. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck.

R. C. Luxembourg B 65.978.

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Slough SL1 4JU, 724, Dundee Road,

ici représentée par Monsieur Claude Wassenich, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 janvier 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- Madame Dorothee Roos, épouse de Monsieur Christopher Alford, employée privée, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck.

3.- Monsieur David Fisher, directeur de société, demeurant à GB-Yelverton, Devon PL20 6T9, Penlee Farm,

ici représenté par Monsieur Claude Wassenich, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 janvier 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants ont convenu ce qui suit:

1. FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, prénommée, déclare par son représentant, céder et transporter par les présentes à Madame Dorothee Alford-Roos, prénommée, ici présente et ce acceptant, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée S.P.A. TRANS, S.à r.l., avec siège social à L-2630 Luxembourg, 7, rue de Trèves, constituée suivant acte notarié du 6 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 800 du 3 novembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour (numéro 14.310/02 du répertoire), non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.978.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent euros (EUR 100,00), que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

2. La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour de la part leur cédée et elle a droit aux revenus et bénéfices dont cette part est productive à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

3. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de part qui précède.

4. Monsieur David Fisher, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de part qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

5. Comme suite de la cession de part, la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, prénommée, cent vingt-neuf parts sociales 129

2.- Madame Dorothee Alford-Roos, prénommée, une part sociale. 1

Total: cent trente parts sociales 130

6. En conséquence de ce qui précède, les associées, à savoir, FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, représentée comme dit ci-avant et Madame Dorothee Alford-Roos, prénommées, décident unanimement de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,00), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent trente (130) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- FULLERS LOGISTICS GROUP HOLDINGS LTD, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Slough SL1 4JU, 724, Dundee Road, cent vingt-neuf parts sociales 129

2.- Madame Dorothee Roos, épouse de Monsieur Christopher Alford, employée privée, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck, une part sociale 1

Total: cent trente parts sociales 130»

7. Ensuite, les associés décident un unanimement de transférer le siège social au 20, Gruewereck, à L-6734 Grevenmacher, et de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.»

8. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S.P.A. TRANS, S.à r.l.»

9. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier l'article huit des statuts comme suit:

«**Art. 8.** La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'assemblée des associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'assemblée des associés.»

10. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier le troisième alinéa de l'article onze des statuts comme suit:

«**Art. 11. Troisième alinéa.** Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.»

11. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier l'article douze des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.»

12. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier l'article treize des statuts comme suit:

«**Art. 13.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.»

13. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier l'article quatorze des statuts comme suit:

«**Art. 14.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux.»

14. Enfin, les associés décident unanimement de fixer le nombre des gérants à deux et de nommer gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur David Fisher, prénommé,
- b) Madame Dorothee Alford-Roos, prénommée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

15. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

16. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wassenich, D. Roos, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 12CS, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

E. Schlessler.

(35954/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

S.P.A. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck.

R. C. Luxembourg B 65.978.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

E. Schlessler.

(35955/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARES, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 10.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 avril 2002 et enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

R. Henrion

Le Président du Conseil d'Administration

(36001/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

RISBERME PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 53.092.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RISBERME PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg section B numéro 53.092, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 64 du 5 février 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel Saint Germain (France).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Bardot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de CHF 8.000,-, pour le porter de son montant actuel de CHF 5.500.000,- à CHF 5.508.000,- par la création et l'émission de 8 actions nouvelles de CHF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille francs suisses (CHF 8.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille francs suisses (CHF 5.500.000,-) à cinq millions cinq cent huit mille francs suisses (CHF 5.508.000,-), par la création et l'émission de huit (8) actions nouvelles de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme RISBERME PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de huit mille francs suisses (CHF 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent huit mille francs suisses (CHF 5.508.000,-), représenté par cinq mille cinq cent huit (5.508) actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent soixante-dix euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 11.760,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Bisaro, E. Brix, A. Bardot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2002, vol. 517, fol. 89, case 2. – Reçu 117,60 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2002.

J. Seckler.

(35962/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

C.I.P.A.F. S.A., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.823.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(36003/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

C.I.P.A.F. S.A., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(36004/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARNAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Luxembourg B 84.073.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARNAGE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 26 avril 1999,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations page 26309 de 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations page 28391 de l'année 2001, et par acte du notaire soussigné du 5 juillet 2001, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vorsselaer, administrateur de sociétés, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société pour le déplacer du 43, route d'Arlon L-8009 Strassen, au numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002.

2) Modification de l'article 2 des statuts.

3) Constatation de la démission du commissaire aux Comptes.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} mars 2002, avec fixation de la durée de son mandat.

5) Démission d'un administrateur et décharge.

6) Nomination d'un nouvel administrateur avec fixation de la durée de son mandat.

7) Proposition de nomination de Monsieur Jean-Jacques Axelroud au poste d'Administrateur-délégué de la société pendant la durée de son mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 43, route d'Arlon L-8009 Strassen, au 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bereldange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société VAN CAUTER, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen, en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la société en date du 1^{er} mars 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 1^{er} mars 2002, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006, la FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY, Réviseur d'Entreprises, domiciliée au 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268).

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission, en tant qu'administrateur, de Monsieur Thierry van de Werve de Vorsse-laer, et décide à l'unanimité de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter au poste d'administrateur de la société, la société JEJAINÉ Ltd (Tortola - B.V.I.) et de porter son mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Septième résolution

L'assemblée générale propose d'accepter Monsieur Jean-Jacques Axelroud dans la fonction d'Administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de Werve de Vorsse-laer, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35969/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARNAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
Luxembourg B 84.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35970/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.049.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R. C. Luxembourg section B numéro 66.049), constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date 25 août 1998, publié au Mémorial C numéro 814 du 7 novembre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Norbert Muller, en date 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 486 du 8 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Johny Mouly, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lhuillier, informaticien, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël Belhassen, administrateur de société, demeurant à Paris 19^{ème} (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à EUR 600.000,-, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 6.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de matériels de bureau, d'informatique et de télécommunication.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

7.- Modification du régime actuel de signature.

8.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 569.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à six cent mille euros (EUR 600.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., prédésignée, de sorte que la somme

de cinq cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 569.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de six mille euros (EUR 6.000,-) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-), divisé en cent (100) actions de six mille euros (EUR 6.000,-) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de matériels de bureau, d'informatique et de télécommunication.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société et d'ajouter un sixième alinéa à l'article six (6) des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. Sixième alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à quatre (4) et de nommer Monsieur Frédéric Lhuillier, agent commercial, demeurant à L-4972 Dippach, 54A, route des Trois Cantons, à la fonction d'administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mouly, F. Lhuillier, M. Belhassen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2002, vol. 517, fol. 89, case 4. – Reçu 5.690,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junger, le 15 mai 2002.

J. Seckler.

(35963/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PERAK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 52.060.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERAK HOLDING S.A., avec siège social 43, route d'Arlon, à L-8009 Strassen, constituée suivant acte notarié du 31 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 26432 de 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 13 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 65 du 12 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vorsseleer, administrateur de sociétés, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société pour le déplacer du 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen au numéro 23, Cité Aline Mayrisch, à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002.
- 2) Modification de l'article 1^{er}, 2^{ème} alinéa des statuts.
- 3) Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes.
- 4) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 1^{er} mars 2002 et fixation de la durée de son mandat.
- 5) Nomination d'un nouvel Administrateur de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, au numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002, et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi à Bereldange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes la société VAN CAUTER, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen, en date du 1^{er} mars 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 1^{er} mars 2002, en qualité de commissaire aux comptes de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006 statuant sur les comptes de 2005, la FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY, Réviseur d'Entreprises, domiciliée 23, Cité Aline Mayrisch, à L-7268 Bereldange.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, Monsieur Jean-Christophe Amez, indépendant, demeurant à L-5686 Dalheim, 4, Peitesbiërg, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de Werve de Vorsselaer, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35975/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PERAK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 52.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35976/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SERAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 4.986.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERAL HOLDING S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié du 21 décembre 1951, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 11 janvier 1952, les statuts de la société ayant été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 13 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société pour le déplacer du 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen au 23, cité Aline Mayrisch, à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002.

2) Modification de l'article 2 des statuts.

3) Révocation et décharge donnée à un administrateur.

4) Nomination d'un nouvel administrateur avec fixation de la durée de son mandat.

5) Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes.

6) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 1^{er} mars 2002 et fixation de la durée de son mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen au 23, Cité Aline Mayrisch, à Bereldange (L-7268), avec effet au 1^{er} mars 2002, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Commune par simple décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer et de donner décharge à LEAFTIME ENTREPRISES LIMITED dont le siège social est situé à Dublin, Irlande, 18 Growie Park Glenageny, pour l'exercice de son mandat en tant qu'administrateur jusqu'en date de sa révocation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité d'administrateur de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006 statuant sur les comptes de 2005, Monsieur Philippe Schobbens, employé privé, 34, route d'Arlon à Mamer (L-8210).

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes, la société VAN CAUTER, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen en date du 1^{er} mars 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 1^{er} mars 2002, en qualité de commissaire aux comptes de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006, la FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY, Réviseur d'Entreprises, domiciliée 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de Werve de Vosselaer, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35967/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SERAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 4.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35968/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CONVOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 46.671.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONVOY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. S. Luxembourg section B numéro 46.671, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 194 du 18 mai 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du nombre des administrateurs pour le faire passer de trois à quatre.
- 2.- Acceptation des démissions de Madame Adelheid Muller et Monsieur Eric Staehli de leurs fonctions d'administrateur, et décharge pour l'exercice de leur mandat.
- 3.- Nomination de Madame Josiane Fernez, demeurant 4, allée des Coccinelles, 1410 Waterloo (Belgique), et de Messieurs Alain Seguy et Jean-Jacques Le Maçon, demeurant respectivement 15, avenue du Général Leclerc, 74430 Louveciennes (France) et 12, Parc de Béarn, 92210 Saint-Cloud, au poste d'administrateurs de la société.
- 4.- Réélection de Monsieur Fabrice Giger au poste d'Administrateur, confirmation de sa fonction de président du conseil d'administration.
- 5.- Acceptation de la démission de la société LANNA HOLDING S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes, et décharge pour l'exécution de son mandat.
- 6.- Nomination de la société ARMADA INVESTMENT HOLDINGS LIMITED avec siège social à Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, au poste de commissaire aux comptes.

7.- Décision de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'année sociale pour obtenir un exercice social commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de chaque année.

8.- Modification subséquente de l'article 27 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.»

9.- Décision de fixer, par dérogation, la fin de l'exercice commencé le premier janvier 2002 au 30 juin 2002.

10.- Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001.

11.- Réduction du capital social, pour le ramener de son montant converti de EUR 510.660,66 (cinq cent dix mille six cent soixante euros et soixante-six cents) à EUR 510.660,00 (cinq cent dix mille six cent soixante euros) par absorption des pertes reportées au 31 décembre 1999.

12. Annulation des 1.000 (mille) actions existantes et création de 1.000 (mille) actions nouvelles, de valeur nominale de EUR 510,66 (cinq cent dix euros et soixante-six cents) chacune.

13.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la société de trois à quatre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Adelheid Muller et de Monsieur Eric Staehli de leurs fonctions d'administrateur de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Madame Josiane Fernez, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, 4, allée des Coccinelles (Belgique);

2.- Monsieur Alain Seguy, administrateur de sociétés, demeurant à F-74430 Louveciennes, 15, avenue du Général Leclerc (France);

3.- Monsieur Jean-Jacques Le Maçon, administrateur de sociétés, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 12, Parc de Béarn (France).

L'assemblée décide en outre de réélire Monsieur Fabrice Giger, administrateur, demeurant à CH-1254 Genève-Jussy, 65, chemin de Sionnet (Suisse), comme administrateur de la société et de le confirmer en sa fonction de président du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de LANNA HOLDING S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société ARMADA INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'année sociale pour obtenir un exercice social commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article vingt-sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer la fin de l'exercice en cours, ayant commencé le 1^{er} janvier 2002, au 30 juin 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions de la société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à vingt millions six cent mille francs luxembourgeois (20.600.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de LUF 40,3399=EUR 1,- en cinq cent dix mille six cent soixante euros et soixante-six cents (510.660,66 EUR).

Onzième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence soixante-six cents (0,66 EUR), pour le ramener de son montant actuel de cinq cent dix mille six cent soixante euros et soixante-six cents (510.660,66 EUR) à cinq cent dix mille six cent soixante euros (510.660,- EUR), par apurement de pertes reportées au 31 décembre 1999.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'annuler les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale existantes de la société et de créer mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix euros et soixante-six cents (510,66 EUR) chacune.

Treizième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent dix mille six cent soixante euros (510.660,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cinq cent dix euros et soixante-six cents (510,66 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Quatorzième résolution

Suite au changement de l'année sociale ci-avant documenté, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le deuxième mardi du mois de novembre à 11.00 heures et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article vingt et un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social le deuxième mardi du mois de novembre à 11.00 heures.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, J. H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2002, vol. 517, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2002.

J. Seckler.

(35964/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

MCY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 70.681.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MCY HOLDING S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié du 17 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 34855 de 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 13 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vorselaer, administrateur de sociétés, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société pour le déplacer du 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen au numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002.

2) Modification de l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts.

3) Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes.

4) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 1^{er} mars 2002 et fixation de la durée de son mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen, au numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002, et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi à Bereldange. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Commune par simple décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes la société VAN CAUTER, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen, en date du 1^{er} mars 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 1^{er} mars 2002, en qualité de commissaire aux comptes de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006 statuant sur les comptes de 2005, la FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY, Réviseur d'Entreprises, domiciliée 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de Werve de Vorsselaer, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35971/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

MCY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 70.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35972/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

IMMOBILIERE ROYALE, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.303.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(36005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 55.425.

—
Minutes of circular resolution of the Board of Directors

Signatories:

- Mrs Françoise Bouzitat, Director
- Mr Pierre Crettiez, Director
- Mr Carl Kolbow, Director
- Mr Eckart Wolff, Director

Agenda:

1. Resignation of two Directors
2. Appointment of two Directors
3. Relancement of the Directeur Général
4. Appointment of the Chairman
5. Miscellaneous

Fisrt resolution

The Board acknowledges the resignation of Mr Jacques Tournier as Director and chairman as effective 29 September 2000 as well as the resignation of Mr Gerard Schulz effective as of 1 February 2001.

Second resolution

In order to fill the two vacancies on the Board, Mr Pierre Ulrich residing in Paris as well as Mr Jean Marie Luton, residing in Paris, are hereby designated as Directors of the Company until the next Meeting of Shareholders in accordance with the Company's Articles of Incorporation.

Third resolution

Mr Gerhard Schulz, residing in Paris is hereby appointed as Directeur Général of the Compagny in replacement of Brigitte Vienne. As provided for under the Articles of Incorporation of the Company, the Board hereby delegates to Mr Schulz its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties in connection therewith. Furthermore, as Directeur Général Mr Schulz is granted the signing power with respect to the bank accounts opened by and in the name of the Company with CREDIT LYONNAIS in Luxembourg, as well as for bank accounts to be opened in the future with any other bank with the specific power to sub-delegate such power.

Fourth resolution

Mr Jean Marie Luton is hereby designated as Chairman of the Board.

Fifth resolution

The Board authorizes and directs the proper officers of the Company to execute and deliver all such documents and to take all such actions as are necessary or advisable, in the sole discretion of such officers, to accomplish the foregoing resolutions.

There being no further business on the agenda.

This fifth day of February 2001.

F. Bouzitat / P. Crettiez / C. Kolbow / E. Wolff
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36002/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CCLUX, CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
M. Maquil
Président

(36007/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BERNINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.981.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(35979/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BERNINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.981.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 mai 2002 que les administrateurs sortants, M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Geneviève Blauen, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le commissaire aux comptes, StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été réélus pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35982/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.601.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of TDS EUROPE S.A., a «société anonyme», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 59.601, incorporated by deed dated on 12 June 1997, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 508 of 18 September 1997 whose Articles of Association have been amended on 28 September 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 975,269 (nine hundred and seventy-five thousand two hundred and sixty-nine) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 13,195,178 (thirteen million one hundred and ninety-five thousand one hundred and seventy-eight Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 2,354,822 (two million three hundred and fifty-four thousand eight hundred and twenty-two Euros) to EUR 15,550,000 (fifteen million five hundred and fifty thousand Euros) by the issue of 5,464,892 (five million four hundred and sixty-four thousand eight hundred and ninety-two) new shares without par value.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all new shares by contribution in kind consisting of a waiver of two unquestioned claims due for immediate payment, existing against the company in favour of TDS LOGISTICS INC. and CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC.

3.- Amendment of article five of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the Shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 13,195,178 (thirteen million one hundred and ninety-five thousand one hundred and seventy-eight euros) so as to raise it from its present amount of EUR 2,354,822 (two million three hundred and fifty-four thousand eight hundred and twenty-two Euros) to EUR 15,550,000 (fifteen million five hundred and fifty thousand Euros) by the issue of 5,464,892 (five million four hundred and sixty-four thousand eight hundred and ninety-two) new shares without par value, to be subscribed and fully paid up by waiver of two unquestioned claims due for immediate payment, existing in favour of TDS LOGISTICS INC., for an amount of EUR 12,535,419 (twelve million five hundred and thirty-five thousand four hundred and nineteen Euros) and CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC., for an amount of EUR 659,759 (six hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine Euros).

Second resolution

It is decided to admit the subscription of the 5,464,892 (five million four hundred and sixty-four thousand eight hundred and ninety-two) new shares by the following companies:

1.- TDS LOGISTICS INC., 301, Tillson Avenue, Tillsonburg, Ontario, Canada: five million one hundred and ninety-one thousand six hundred and forty-seven new shares	5,191,647 shares
2.- CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC., Townsend street San Fransisco, California 94107: two hundred and seventy-three thousand two hundred and forty-five new shares.	273,245 shares
Total: five million four hundred and sixty-four thousand eight hundred and ninety-two shares.	<u>5,462,892 shares</u>

Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 5,464,892 (five million four hundred and sixty-four thousand eight hundred and ninety-two) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of their claims existing against the Company TDS EUROPE S.A., and in favour of TDS LOGISTICS INC., for an amount of EUR 12,535,419 (twelve million five hundred and thirty-five thousand four hundred and nineteen Euros) and CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC., for an amount of EUR 659,759 (six hundred and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine Euros).

These contributions have been audited by an independent auditor, according to article 26-1 of the law on business corporations, specifically by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, a company having its head office in Luxembourg represented by Mr Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, who concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind, consisting of debts towards the contributors for a total amount of EUR 13,195,178, is not at least equal to the number and the accounting value of the shares to be issued in consideration thereof.»

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 15,550,000 (fifteen million five hundred and fifty thousand Euros), represented by 6,440,161 (six million four hundred and forty thousand one hundred and sixty-one) shares without nominal value, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 136,350.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme TDS EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 59.601 constituée suivant acte reçu le 12 juin 1997, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 18 septembre 1997, dont les statuts ont été modifiés par acte le 28 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 975.269 (neuf cent soixante-quinze mille deux cent soixante-neuf) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 13.195.178 (treize millions cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-dix-huit euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.354.822 (deux millions trois cent cinquante quatre mille huit cent vingt-deux euros) à EUR 15.550.000 (quinze millions cinq cent cinquante mille euros) par l'émission de 5.464.892 (cinq millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt douze) nouvelles actions sans valeur nominale.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles actions par apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à deux créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de TDS LOGISTICS INC. et CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13.195.178 (treize millions cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-dix-huit euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.354.822 (deux millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-deux euros) à EUR 15.550.000 (quinze millions cinq cent cinquante mille euros) par l'émission de 5.464.892 (cinq millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze) nouvelles actions sans valeur nominale, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de TDS LOGISTICS INC., pour un montant de EUR 12.535.419 (douze millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent dix-neuf euros) et de CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC., pour un montant de EUR 659.759 (six cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-neuf euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 5.464.892 (cinq millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze) nouvelles actions par:

1.- TDS LOGISTICS INC. 301, Tillson Avenue, Tillsonburg, Ontario, Canada: cinq millions cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-sept nouvelles actions	5.191.647
2.- CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC., Townsend street San Francisco, California 94107: deux cent soixante-treize mille deux cent quarante-cinq nouvelles actions	273.245
Total: cinq millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze nouvelles actions .	5.464.892

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 5.464.892 (cinq millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze) nouvelles actions, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à deux créances certaines, liquides et exigibles, existant à leur profit et à charge de la société TDS EUROPE S.A., prédésignée, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 12.535.419 (douze millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent dix-neuf euros) en faveur de TDS LOGISTICS INC. et EUR 659.759 (six cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-neuf euros) en faveur de CIRCLE INTERNATIONAL GROUP INC.

Ces apports ont été vérifiés par un réviseur indépendant, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir par FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, une société ayant son siège social à Luxembourg, représenté par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des travaux effectués et décrits en section 4 du rapport, rien n'a attiré notre attention qui pourrait nous laisser penser que la valeur de l'apport en nature, consistant en des dettes à l'égard des souscripteurs pour un montant total de EUR 13.195.178, n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur comptable des actions à émettre en contrepartie d'un tel apport.»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 15.550.000 (quinze millions cinq cent cinquante mille euros), représenté par 6.440.161 (six millions quatre cent quarante mille cent soixante et une) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 136.350,-.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 26, case 7. – Reçu 131.951,78 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

J. Elvinger.

(35977/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.601.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35978/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EUROCIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 128A, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 51.285.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

P. Marmann.

(36008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

THE DINERS CLUB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1050 Bruxelles, 11, boulevard de la Plaine.

R. C. Bruxelles 276.625.

Succursale de Luxembourg: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 12.874.

Suite à l'assemblée générale du 6 février 2002, le conseil d'administration est composé de:

Monsieur Carlo Nicolai, Via Alcide de Gasperi 280, Montepandone (AP), Italie

Monsieur Francesco Sortino, Via Alba 31, Rome, Italie

Monsieur Dirk Jan Emmens, Graafland 30, 1251 NJ Laren, Pays-Bas.

Le 6 février 2002, le conseil d'administration de la Société décide de nommer Monsieur Dirk Jan Emmens, domicilié à Graafland 30, 1251 NJ Laren, Pays-Bas, Administrateur-Délégué et de lui conférer les pouvoirs de gestion journalière de la société, ainsi que le nommer représentant permanent des succursales de Luxembourg et aux Pays-Bas en remplacement du précédent Administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36025/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CASTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.484.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(35980/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CASTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.484.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 avril 2002 que M. Adriano Colombo, conseiller financier, avec adresse professionnelle au Corso San Gottardo 52, CH-6830 Chiasso, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'administrateur-délégué, en remplacement de M. Diego Colombo, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35981/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

RISDON PHARMA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 86.253.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

acting as a special attorney in fact of the Board of Directors of the Company, RISDON PHARMA DEVELOPMENT S.A., established and having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated formerly, under the name of PHARMA CAPITAL S.A., on February 12, 2002, by a deed of M^e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, and entered in the register of commerce and companies in Luxembourg, Section B, under the number B 86.253, the Articles of Incorporation of which have been last amended by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, on March 28, 2002, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the powers conferred on him by decisions of the Board of Directors of the Company, adopted on March 25, 2002.

A copy of these decisions having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

1.- The authorised capital is set at four million six hundred twelve thousand seven hundred six Euros (EUR 4,612,706) divided into one million eight hundred forty-five thousand one hundred thirteen (1,845,113) ordinary class A shares and four hundred sixty-one thousand two hundred forty (461,240) redeemable class B shares of two Euros (EUR 2.-) each.

2.- The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand and five hundred (15,500) ordinary class A shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

3.- Article 5, paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company read as follows:

«The Board of Directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized capital in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash, to determine that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of warrants

(which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorised to limit or to cancel the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

4.- By the decisions adopted on March 25, 2002 the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorised share capital the issued capital by an amount of three million nine hundred seventy-five thousand two hundred Euros (EUR 3,975,200.-), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to an amount of four million six thousand two hundred Euros (EUR 4,006,200.-), by issuing:

(i) one million seven hundred thirty-seven thousand two hundred thirteen (1,737,213) ordinary class A shares with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing ordinary class A shares and entitling to dividends as from the day of incorporation of the Company,

(ii) thirty-nine thousand five hundred thirty-four (39,534) redeemable class B shares with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, having the rights and privileges as set forth in article 6 of the articles of incorporation of the Company and entitling to dividends as from the day of incorporation of the Company,

(iii) two hundred ten thousand eight hundred fifty-three (210,853) redeemable class B shares with equity warrant, with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, having the rights and privileges as set forth in article 6 of the articles of incorporation of the Company and entitling to dividends as from the day of incorporation of the Company, each equity warrant granting to its holder the right and option to subscribe for one (1) redeemable class B share of the Company at the terms and conditions as set out in the attachment to the minutes of the Board of Directors of the Company held on March 25, 2002, which forms an integral part thereof,

for a total price of three million nine hundred seventy five thousand two hundred Euros (EUR 3,975,200.-), together with a total issue premium on all the one million seven hundred thirty-seven thousand two hundred thirteen (1,737,213) ordinary class A shares, thirty nine thousand five hundred thirty-four (39,534) redeemable class B shares and two hundred ten thousand eight hundred fifty-three (210,853) redeemable class B shares with equity warrant of one million forty-six thousand five hundred thirteen Euros and twenty-five Cents (EUR 1,046,513.25) totalling a cash contribution of five million twenty-one thousand seven hundred thirteen Euros and twenty-five Cents (EUR 5,021,713.25), to cancel the preferential subscription right of the Company's existing shareholders to subscribe to the new ordinary class A shares, redeemable class B shares and redeemable class B shares with equity warrant and to allot the new ordinary class A shares, redeemable class B shares and redeemable class B shares with equity warrant as fully paid up shares to new shareholders of the Company.

5.- Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount in cash of five million twenty-one thousand seven hundred thirteen Euros and twenty-five Cents (EUR 5,021,713.25) as subscription moneys for the duly subscribed one million seven hundred thirty-seven thousand two hundred thirteen (1,737,213) ordinary class A shares, thirty-nine thousand five hundred thirty-four (39,534) redeemable class B shares and two hundred ten thousand eight hundred fifty-three (210,853) redeemable class B shares with equity warrant.

6.- Following the above-referred share capital increase article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

«The issued capital of the Company is set at four million six thousand two hundred Euros (EUR 4,006,200.-) divided into one million seven hundred fifty-two thousand seven hundred thirteen (1,752,713) ordinary class A shares thirty-nine thousand five hundred thirty-four (39,534) redeemable class B shares and two hundred ten thousand eight hundred fifty-three (210,853) redeemable class B shares with equity warrant with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each.»

Déclaration - Valuation - Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at fifty-four thousand five hundred Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la Société RISDON PHARMA DEVELOPMENT S.A., établie et ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), constituée, originellement sous la dénomination de PHARMA CAPITAL S.A., le 12 février 2002, par acte de M^e Jacques

Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), non encore publié au Mémorial C, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 86.253 et dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 28 mars 2002, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs lui conférés par la décision du Conseil d'Administration de la Société, adoptée le 25 mars 2002.

Une copie des décisions paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

1.- Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre millions six cent douze mille sept cent six euros (EUR 4.612.706) divisé en un million huit cent quarante-cinq mille cent treize (1.845.113) actions ordinaires de catégorie A et de quatre cent soixante et un mille deux cent quarante (461.240) actions rachetables de catégorie B d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

2.- La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), ces actions étant entièrement libérées.

3.- L'alinéa 3 de l'article 5 des statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale décidant de la création du capital autorisé au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées à souscrire et à émettre, telles que par exemple les clauses et conditions servant à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, à déterminer que les actions soient émises suite à l'exercice de droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Conseil d'Administration dans le cadre de bons de souscription d'actions (qui peuvent être séparés ou attachés à des actions, obligations, notes ou autres instruments similaires), d'obligations convertibles ou autres instruments similaires émis de temps en temps par la Société. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

4.- Par résolutions adoptées le 25 mars 2002, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé d'un montant de trois millions neuf cent soixante-quinze mille deux cents euros (EUR 3.975.200,-) de manière à le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de quatre millions six mille deux cents euros (EUR 4.006.200,-) par l'émission de:

(i) un million sept cent trente-sept mille deux cent treize (1.737.213) actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de deux euros (2,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de catégorie A existantes et donnant droit à dividende à compter du jour de la constitution de la Société,

(ii) trente-neuf mille cinq cent trente quatre (39.534) actions rachetables de catégorie B ayant une valeur nominale de deux euros (2,-) chacune, ayant les droits et privilèges tels que décrits à l'article 6 des statuts de la Société et donnant droit à dividende à compter du jour de la constitution de la Société,

(iii) deux cent dix mille huit cent cinquante-trois (210.853) actions rachetables de catégorie B avec bon de souscription d'action ayant une valeur nominale de deux euros (2,-) chacune, ayant les droits et privilèges tels que décrits à l'article 6 des statuts de la Société et donnant droit à dividende à compter du jour de la constitution de la Société, chaque bon de souscription d'action donnant le droit et l'option à son propriétaire de souscrire à une (1) action rachetable de catégorie B de la Société aux termes et conditions tels que définis dans l'annexe du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société en date du 25 mars 2002 et qui forme partie intégrante de celui-ci,

pour un prix total de trois millions neuf cent soixante-quinze mille deux cents euros (3.975.200,-) ensemble avec une prime totale d'émission sur les un million sept cent trente-sept mille deux cent treize (1.737.213) actions ordinaires de catégorie A, trente-neuf mille cinq cent trente-quatre (39.534) actions rachetables de catégorie B et deux cent dix mille huit cent cinquante-trois (210.853) actions rachetables de catégorie B à bon de souscription d'action, d'un million quarante-six mille cinq cent treize euros et vingt-cinq cents (1.046.513,25), totalisant un apport en numéraire de cinq millions vingt et un mille sept cent treize euros et vingt-cinq cents (5.021.713,25), d'annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à l'occasion de la souscription des nouvelles actions ordinaires de catégorie A, des nouvelles actions rachetables de catégorie B et des nouvelles actions rachetables de catégorie B à bon de souscription d'action et d'attribuer les nouvelles actions ordinaires de catégorie A, les nouvelles actions rachetables de catégorie B et les nouvelles actions rachetables de catégorie B à bon de souscription d'action, entièrement libérées aux nouveaux actionnaires de la Société.

5.- La preuve que la Société a reçu le montant en numéraire de cinq millions vingt et un mille sept cent treize euros et vingt cinq cents (5.021.713,25) en souscription des un million sept cent trente-sept mille deux cent treize (1.737.213) actions ordinaires de catégorie A, trente neuf mille cinq cent trente-quatre (39.534) actions rachetables de catégorie B

et deux cent dix mille huit cent cinquante-trois (210.853) actions rachetables de catégorie B à bon de souscription d'action, a été apportée au notaire soussigné.

6.- Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à quatre millions six mille deux cents euros (4.006.200,-) divisé en un million sept cent cinquante-deux mille sept cent treize (1.752.713) actions ordinaires de catégorie A, trente-neuf mille cinq cent trente-quatre (39.534) actions rachetables de Catégorie B et deux cent dix mille huit cent cinquante-trois (210.853) actions rachetables de catégorie B à bon de souscription d'action.»

Déclaration - Evaluation - Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à cinquante-quatre mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2002, vol. 867, fol. 88, case 7. – Reçu 39.752 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35988/239/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

RISDON PHARMA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35989/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ATML FINAUXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 75.970.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ATML FINAUXA S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.970, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 689 du 25 septembre 2000, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 729 du 6 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric De Medts, directeur de division, demeurant à B-1700 Dilbeek.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Doleris, employé privé, demeurant à Hettange-Grande (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Ajout à l'actuel objet social de la Société, les prestations suivantes:

«l'étude, la conception, l'assemblage, le placement et la maintenance de toutes installations d'accès permanentes ou temporaires, mobiles ou fixes à tous bâtiments, façades ou partie de bâtiments et devant permettre d'en assurer l'entretien, l'accès en sécurité, le nettoyage, la réparation ou la rénovation et la prise de participation sous toutes formes dans toutes sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations.»

2) Modification afférente de l'article quatre (4) des statuts de la Société.

3) Acceptation de la démission de Monsieur Christian Rivet, en sa qualité d'administrateur de la Société avec pleine et entière Décharge à lui accorder.

4) Nomination de Madame Marie-Joseph Laroche, demeurant à F-42000 Sainte-Etienne, 16, Allée du Practice (France), en remplacement de l'administrateur démissionnaire et Fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élargir l'actuel objet social de la Société pour l'ajout des prestations supplémentaires suivantes:

«l'étude, la conception, l'assemblage, le placement et la maintenance de toutes installations d'accès permanentes ou temporaires, mobiles ou fixes à tous bâtiments, façades ou partie de bâtiments et devant permettre d'en assurer l'entretien, l'accès en sécurité, le nettoyage, la réparation ou la rénovation.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit ajout à l'objet social de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que l'intégralité du contenu de l'article quatre (4) des statuts de la Société soit reproduit désormais comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- l'exécution de tous travaux de revêtements spéciaux à base de caoutchouc, plastique, résine et autres, l'isolation thermique et acoustique, de peinture; ainsi que tous travaux de traitement et préparation des surfaces en général tant pour l'industrie que pour le bâtiment et les travaux publics;

- l'accomplissement de travaux de rejointoiement, d'étanchéité et de réparation des bétons tant pour l'industrie que le bâtiment et les travaux publics;

- le commerce des produits entrant dans les activités ci-avant sous toutes ses formes;

- l'étude, la conception, l'assemblage, le placement et la maintenance de toutes installations d'accès permanentes ou temporaires, mobiles ou fixes à tous bâtiments, façades ou partie de bâtiments et devant permettre d'en assurer l'entretien, l'accès en sécurité, le nettoyage, la réparation ou la rénovation;

- la prise de participation sous toutes formes dans toutes sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut encore accomplir toutes opérations de nature industrielle, commerciale et financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à l'accomplissement de travaux de démolition et traitement sous toutes ses formes de l'asbeste, travaux de plafonnage, travaux d'isolation coupe-feu, peinture et tapissage ainsi que toute activité accessoire.

Elle peut prêter des services d'assistance sous quelque forme que ce, soit, en vue de l'étude, la surveillance et la direction de toutes opérations dans les domaines financiers, commerciaux, industriels, techniques et scientifiques dans le champ d'activités couverts par ses filiales.

La société pourra prendre la direction et le contrôle en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

Elle peut également consentir tout prêt ou garantir tous prêts consenti par des tiers à des sociétés affiliées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter sans restriction, ni réserve la démission de l'administrateur, Monsieur Christian Rivet, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Marie-Joseph Laroche, sans profession, épouse de Monsieur Bruno Maurin, demeurant à F-42000 Sainte-Etienne, 16, Allée du Practice.

L'administrateur présentement nommé, achèvera le mandat de son prédécesseur, mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Foetz (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. De Medts, B. Klapp, P. Doleris, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 867, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35986/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ATML FINAUXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 75.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35987/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TECHNO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 81.031.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 2 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 867, fol. 93, case 6, que la société anonyme TECHNO GROUP S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 81.031, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 février 2001, publié au Mémorial C numéro 866 du 11 octobre 2001 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors au capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions, sans mention de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme TECHNO GROUP S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35985/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.515.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

L. Belloco / Z. Amanullah

Financial Controller / General Manager

(36016/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 75.223.

—
Extrait de la résolution de l'associé de la Société en date du 10 mai 2002

L'associé accepte la démission de Monsieur Andrew Joseph Ruhan en tant que Gérant C de la société et lui donner pleine décharge pour l'exercice de son mandat. L'associé nomme Monsieur Peter Armstrong, demeurant à 400 Park Avenue, 14th Floor, NY 10022 New York, Etats-Unis, en tant que nouveau gérant C de la Société pour une période indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- 1) Monsieur Elliot Bernerd, gérant A demeurant à Londres, Grande-Bretagne;
 - 1) Monsieur Nigel Hugill, gérant A demeurant à Londres, Grand-Bretagne;
 - 3) Monsieur Barrie J. Webb, gérant A, demeurant à Villars-sur-Ollon, Suisse;
 - 4) Monsieur Wolfgang Zepf, gérant A, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen,
 - 5) Monsieur Andrew Wilson, gérant C, demeurant à 67 Brook Street, Londres W1K 4NJ,
 - 6) Monsieur Peter Armstrong, gérant C, demeurant à 400 Park Avenue, 14th Floor, NY 10022 New York, Etats-Unis.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36013/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LAKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36014/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 78.891.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36015/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ORION ASSET N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.746.

—
EXTRAIT

Suite à certaines cessions de parts sociales, toutes les mille trois cents (1.300) parts sociales de la Société sont souscrites par ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36019/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ORION ASSET N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.747.

—
EXTRAIT

Suite à certaines cessions de parts sociales, toutes les mille trois cents (1.300) parts sociales de la Société sont souscrites par ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36020/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ORION ASSET N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.748.

—
EXTRAIT

Suite à certaines cessions de parts sociales, toutes les mille trois cents (1.300) parts sociales de la Société sont souscrites par ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36021/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.706.

—
EXTRAIT

Suite à certaines cessions de parts sociales, six cent cinquante (650) parts sociales de la Société sont souscrites par EASYBOX (BAHAMAS) LIMITED, une société de droit bahaméen, ayant son siège social à Sandringham House, 83, Shirley Street, Nassau, Bahamas et six cent cinquante (650) parts sociales de la Société sont souscrites par la Société de droit luxembourgeois ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36022/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.074.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE

Signature / Signature

Un fondé de pouvoir / Le directeur général

(36036/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.708.

—
EXTRAIT

Suite à certaines cessions de parts sociales et augmentations de capital social, toutes les quatre mille sept cents (4.700) parts sociales de la Société sont souscrites par EASYBOX S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36023/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 143.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.707.

—
EXTRAIT

Suite à certaines cessions de parts sociales et augmentations de capital social, toutes les quatorze mille trois cents (14.300) parts sociales de la Société sont souscrites par EASYBOX S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36024/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SAFE-RE (GB), SAFE REINSURANCE (GB), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.799.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 2002

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Françoise Leclrecq, Monsieur Xavier Durieu et Monsieur Charles Besnehard, mandats qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2002.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du réviseur indépendant ERNST & YOUNG jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour SAFE-RE (GB)
Signature

(36026/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 54.465.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36031/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SAFE-RE (IMMO), SAFE REINSURANCE (IMMO), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.800.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 2002

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Frere, Monsieur Xavier Durieu et Monsieur Charles Besnehard, mandats qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2002.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du réviseur indépendant ERNST & YOUNG jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour SAFE-RE (IMMO)

Signature

(36027/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

P.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 74.939.

—
Extrait rectificatif

La FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. confirme que le siège social de la société anonyme P.G.S. INTERNATIONAL S.A. est sis L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires le 2000.

Cet extrait annule et remplace le précédent qui dénonçait le siège, en date du 21 août 2001.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

La FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36029/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LANCIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.015.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(36049/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LANCIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.015.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(36050/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AERO DYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 76.245.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36033/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AERO DYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 76.245.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36034/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.931.

Le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(36009/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.931.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(36010/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.931.

Le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(36011/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.931.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2000 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour BARFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36012/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ISABELNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.007.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36032/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ATAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.202.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36035/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.035.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances

Signature / Signature

Un Directeur / Un Administrateur

(36037/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.036.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, Société Anonyme d'Assurances

Signature / Signature

Un Fondé de Pouvoir / Un Administrateur

(36038/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE RE, Société Anonyme de Réassurance.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

LA LUXEMBOURGEOISE RE, Société Anonyme de Réassurance

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

(36039/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AM BANN 3 SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.604.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

AM BANN 3 SOCIETE IMMOBILIERE. S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

(36040/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AM BANN 4 SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

AM BANN 4 SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

(36041/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CABANA TRADE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand two, the third of May,
Before us M^e Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

1. The company GALVEN INVESTORS S.A., having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mrs Diane Wunsch, employée privée, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 30th of April 2002,
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg.
3. Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of CABANA TRADE S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31.000,-) divided into one hundred (100) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of August, at 11 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1) GALVEN INVESTORS S.A., prenamed.	98
2) Mr Eric Leclerc	1
3) Mr Jos Hemmer, prenamed.	1
Total	100

All the shares have been fully subscribed and paid up in cash up to 30% so that the company has now at its disposal the sum of nine thousand three hundred euros (EUR 9,300.-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- a) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg.
- b) Mr Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg.
- c) Mrs Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg.

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

Mrs Diane Wunsch, employée privée, residing in Luxembourg.

Third resolution

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le trois mai,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GALVEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Diane Wunsch, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Luxembourg le 30 avril 2002.

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de CABANA TRADE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'août à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) GALVEN INVESTORS S.A., prénommé	98
2) Monsieur Eric Leclerc, prénommé.	1
3) Monsieur Jos Hemmer, prénommé	1
Total	100

Les actions ont été entièrement souscrites et sont libérées à concurrence de 30%, de sorte que la somme de neuf mille trois cents euros (EUR 9.300,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Diane Wunsch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: D. Wunsch, E. Leclerc, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2002, vol. 518, fol. 21, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 mai 2002.

J. Gloden.

(36271/213/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

AMENAGEMENT INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 33A, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1) La société anonyme luxembourgeoise WATA S.A., établie et ayant son siège social à L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque, R.C. Luxembourg numéro B 80.997,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 9 octobre 2001,

ici représentée conformément à l'article 12 des statuts par deux administrateurs:

- Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, demeurant à Rodange,

- Monsieur Jean-Claude Wauters, directeur de société, demeurant à Grevenmacher,

2) Monsieur Uwe Roos, directeur, demeurant à D-54518 Niersbach, 21, Hubertusstrasse,

3) La société à responsabilité limitée de droit allemand, DE MASI GmbH, établie et ayant son siège social à D-66333 Völklingen, 63, Gerhardstrasse, R.C. Amtsgericht Völklingen HR B 5.386,

constituée suivant acte reçu par Maître Volker Leonhard, notaire de résidence à D-Völklingen, en date du 7 août 2000,

ici représentée par son associée unique:

Madame Silke De Masi, née Bohnenberger, éducatrice, demeurant à D-66333 Völklingen, 63, Gerhardstrasse.

4) Monsieur Filippo De Masi, maître-menuisier, demeurant à D-66333 Völklingen, 63, Gerhardstrasse.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMENAGEMENT INTERIEUR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'installation d'équipements du foyer et du bâtiment (cloisons sèches, cloisons amovibles, faux-plafonds, faux-planchers, portes, serrurerie, parois acoustiques, menuiserie, fenêtres).

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent à l'objet ci-dessus ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après.

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions pour cause de mort, tant entre actionnaires qu'à l'égard des tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession et toute transmission projetées sont notifiées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, les noms, prénoms, professions et domiciles, et dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou la raison sociale et le siège social, du ou des bénéficiaires et, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour compte du cédant ou de la succession de l'actionnaire décédé, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et s'il y a lieu, du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé, les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur décision d'acquérir les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de celle de ses héritiers ou successeurs. L'ancien actionnaire ou les héritiers ou successeurs de l'actionnaire décédé en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions, excepté en cas de vente aux enchères publiques par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation.

En cas de vente aux enchères publiques, par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation, le titulaire des actions à vendre sera tenu de faire connaître à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'adjudication les dates et lieu de celle-ci; dans la quinzaine de cette notification le Conseil d'Administration en informe par lettre recommandée, les autres actionnaires. Dans ces cas le droit de préemption ne jouera pas.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée:

- en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur;
- par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour la gestion journalière, auquel cette gestion journalière sera délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société conjointement par deux administrateurs dont l'administrateur-délégué.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un août à onze heures au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en Euros
1) WATA S.A., préqualifiée,	108	10.800,-
2) M. Uwe Roos, prénommé,	52	5.200,-
3) DE MASI GmbH, prénommée,	160	16.000,-
Totaux:	320	32.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre, celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, demeurant à Rodange,
- 2) Monsieur Jean-Claude Wauters, directeur de société, demeurant à Grevenmacher,
- 3) Monsieur Uwe Roos, directeur, demeurant à D-54518 Niersbach, 21, Hubertusstrasse,
- 4) Monsieur Filippo De Masi, maître-menuisier, demeurant à D-66333 Völklingen, 63, Gerhardstrasse,

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Claude Wauters, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie.

Quatrième résolution

Le siège de la société est établi à L-6750 Grevenmacher, 33A, route de Luxembourg.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les comparants Jakob Tautges, Jean-Claude Wauters, Uwe Roos et Filippo De Masi, tous agissant en leur qualité d'administrateur de la société anonyme AMENAGEMENT INTERIEUR S.A. déclarent se constituer en réunion du conseil d'administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Filippo De Masi, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société et partant il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société AMENAGEMENT INTERIEUR S.A., ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. De Masi-Bohnenberger, F. De Masi, U. Roos, J. Tautges, J.-C. Wauters, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mai 2002, vol. 518, fol. 20, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 mai 2002.

J. Gloden.

(36272/213/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.
